



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 24 septembre 2024]

Date de la convocation

18 septembre 2024

Date de mise en ligne

26 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjointes*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Thierry BODDI, Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Christophe WATTRELOT, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, Marie MONTELS, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Francis RUFFEL, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Jean-Marc AGUERRE

**Absents :** Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH

**N° 108/ 2024**

*Secrétaire de séance : Christelle HARDY*

**OBJET DE DELIBERATION : Avis du Conseil Municipal de Gaillac sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol au lieu-dit « Le Battut » - PC 081 099 22 T 0107**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un permis de construire a été déposé le 21 décembre 2022 par la société REDEN SOLAR, enregistré sous le numéro PC 081 099 22 T0107.

La société REDEN SOLAR souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, de type « agrivoltaïque » au niveau du lieu-dit Le Battut à Gaillac (parcelles cadastrales : BO 139, BO 140, BO 141p, BO 142p, BO 475p) sur une superficie d'environ 6,6 Ha.

La dimension agricole du projet est développée en partenariat avec le GAEC de La Moulière situé au Ségur (45 minutes de Gaillac) dans le cadre de leur activité de production d'agneaux fermiers des Pays d'Oc Label Rouge avec un cheptel de 55 bêtes prévu sur le site de Gaillac (commercialisation annuelle de 460 agneaux par le GAEC).

L'instruction de ce dossier est sous compétence des services de l'Etat. La Commune de Gaillac est sollicitée, dans le cadre de l'Article R.122-7 du Code de l'Environnement et R423-9 du Code de l'Urbanisme, pour émettre un avis dans le cadre de l'instruction de ce dossier de permis de construire.

L'étude d'impact et le dossier de permis de construire n'argumentent que très peu la dimension agricole du projet. D'autre part, des habitations se trouvent à moins de 100m du projet, ce qui contrevient au règlement de la zone agricole du PLU qui impose un recul de 100m par rapport aux habitations voisines non-liées à l'activité agricole dans le cadre de l'installation de nouvelles exploitations.

**Considérant** qu'une réflexion est actuellement en cours sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR),

**Considérant** que la dimension agricole du projet mérite d'être plus argumentée,

**Considérant** que le projet présenté ne respecte pas les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** l'Article R.122-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'Article R.423-9 du Code de l'Urbanisme,

**Madame le Maire propose aux élus de :**

**DONNER** un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque au sol présenté dans le cadre du PC081099 22T 0107

**VOTES POUR : 31**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis défavorable au projet de centrale agrivoltaïque au sol présenté dans le cadre du PC081099 22T 0107,

**DONNE POUVOIR** au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Christelle HARDY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hardy', with a horizontal line drawn through it.

**Fait à Gaillac le 25 septembre 2024**